

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016**

**Date de la convocation  
et affichage : 16 décembre 2016**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 21 décembre 2016**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 21 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le 20 décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

**Etaient présents** : Mme Micheline JOULOT, Mme Karine HALNA, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, M. Rémond Jean-Claude MOYAT, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET.

**Absents représentés :**

Mme Janine GUELLEC-HEURTEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,  
Mme Nicole GRIDEL-CULAND donne pouvoir à M. François HERY,  
M. Jean-Louis GICQUEL à M. Erwan BARBEY CHARIOU,  
M. Victorien DARCEL à Mme Karine HALNA,  
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à M. Rémond Jean-Claude MOYAT,

**Absents excusés :**

M. Hervé HUC, M. Franck LABBE, Mme Béatrice FOURNIER

Monsieur Clément LACOUR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 15**

**Représentés : 5**

**Votants : 20**

**PROCES VERBAL**

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer notre conseil municipal extraordinaire avec une seule délibération à l'ordre du jour.

Je voudrais d'abord souhaiter la bienvenue à Micheline JOULOT qui nous rejoint au conseil municipal suite à la démission de Monsieur Denis SAINT-PIERRE ROQUES qui a fait part de sa démission qu'il avait envoyée par mail. Elle a été enregistrée le lundi 12 décembre en mairie ce qui fait que nous avons pris les mesures nécessaires auprès de la préfecture et de Madame JOULOT.

J'ai bien sûr prévenu moi-même Madame JOULOT qui a accepté d'être présente et de siéger au conseil municipal.

Je propose comme secrétaire de séance Monsieur LACOUR.

*Monsieur Clément LACOUR procède à l'appel.*

M. LE MAIRE : Le quorum est atteint et je vous remercie de votre mobilisation à quelques jours des fêtes.

On va aborder un dossier particulier dont on avait été amené à discuter entre nous déjà que ce soit au comité directeur de l'Office de tourisme, dans le cadre de séances plénières, lors d'une autre délibération qui concernait la compétence tourisme territorialisée à compétence locale. En fait c'est une délibération qui a été prise par la Communauté de Communes du Sud Goëlo et qui touchait les stations classées de tourisme. On est dans un cadre particulier et je passe la parole à Sophie LATHUILLIERE pour présenter cette délibération.

**Présentation par Madame LATHUILLIERE**

Mme LATHUILLIERE : Merci Monsieur le Maire. Effectivement nous avons déjà tous été amenés à échanger sur ce point.

**Délibération n° 20/12/2016-01**

**Compétence tourisme – dérogation au transfert**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

La loi « montagne », actuellement en cours d'examen par les parlementaires, prévoit une dérogation au transfert obligatoire de la compétence tourisme aux intercommunalités pour les stations classées de tourisme ou pour les stations en cours de classement (article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne).

La vocation touristique de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX nécessite une organisation locale pour permettre de valoriser au mieux son territoire dans un contexte de concurrence touristique accrue. Pour cette raison, la gouvernance de la promotion du tourisme et de l'office de tourisme revêt un caractère stratégique.

Le maintien de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à l'échelon communal répond à l'intérêt économique et social de la commune.

Ce choix permet de continuer à bénéficier directement des actions portées par l'office de tourisme en s'appuyant sur une image de marque et une notoriété reconnues au niveau national et international.

Pour bénéficier de cette dérogation, la commune doit obligatoirement délibérer avant le 31/12/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, et L.2121-29,*
- *Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-3-1, L.133-4 à L.133-10, L.134-1 et L134-2, L.133-13 à L.133-16,*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68,*
- *Vu le décret du 1/06/2015 portant classement de la commune SAINT-QUAY-PORTRIEUX comme station de tourisme,*
- *Considérant que l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;*

### **Décide à l'unanimité,**

- **de conserver au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par dérogation à l'article L. 5214-16–1–2° du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* »,**
- **d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

### Avant le vote :

M. LE MAIRE : Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Je crois que c'est important de rappeler le contexte, à la fois pour nos amis correspondants de presse et pour les personnes présentes dans le public.

Nous avons fait le choix de garder une compétence territorialisée à compétence locale, c'était un choix qui avait été fait aussi par la commune de BINIC, qui a été suivi d'un vote de la communauté de communes du Sud Goëlo. On sait très bien que le comité directeur de l'Office de tourisme de SAINT-QUAY-PORTRIEUX mais aussi les élus municipaux souhaitaient avoir un droit de regard sur l'avenir de notre office de tourisme. D'autant que du fait de la loi NOTRE le comité directeur futur aurait été constitué surtout de conseillers communautaires alors qu'il n'y avait plus de conseillers municipaux. Cela nous posait une certaine difficulté. Cette loi « montagne » actuellement en cours de vote dans les différentes assemblées. Il y a moins d'une dizaine de jours nous avons interrogé la préfecture pour savoir si nous devions prendre une délibération, j'allais dire, « conservatoire » et nous avons eu une réponse plutôt négative. Depuis notre dernier conseil municipal on a eu une réponse positive, considérant l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne. En fait il n'y a pas que les territoires de montagne, cela concerne bien sûr les stations classées de tourisme. Elle prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme, ce qui n'est pas notre cas puisqu'on est classé depuis décembre 2015, peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*. Je pense que le conseil municipal se positionnera favorablement. Nous serons la seule commune de la future agglomération briochine qui va garder sa compétence tourisme en compétence communale. Ce qui permettra aux conseillers municipaux de toujours être membres du comité directeur en lien bien sûr avec les socio-professionnels et nous permettra de voir en fait quel est le projet de l'office de

tourisme et quel est le projet touristique de la future agglomération briochine. Ce qui nous laissera bien sûr suffisamment de temps pour nous positionner secondairement en fonction de ses projets. Ce projet est en cours d'écriture. Ce particularisme de notre station classée de tourisme, avec un casino est extrêmement important. Ce qui nous permet de garder, j'allais dire, la direction sur cet office de tourisme. Il est à noter que l'autre commune du Sud Goëlo BINIC-ETABLES SUR MER ne semble pas aller dans la même direction. Oui Monsieur BREZELLEC.

M. BREZELLEC : Chacun fait ce qu'il veut mais pour ce qui concerne la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, vous avez eu raison de souligner que nous avons un casino, dieu merci, et qu'il y a quand même des règles qui sont assez strictes d'ailleurs et qu'il faut vraiment respecter, je pense que le fait de ne pas avoir d'office de tourisme municipal pourrait être un handicap à l'avenir. Ensuite s'il y avait eu une véritable économie pour la commune, il y a quand même 190.000 €, 195-196 000 €, suivant les années, on aurait pu avoir un véritable choix mais là avec le principe du transfert de charges de toute façon il fallait les donner. Donc il vaut mieux avoir la main mise sur ces 190.000 € et sur l'outil office de tourisme plutôt que de perdre l'ensemble. C'est mon avis. On avait déjà échangé, y compris au comité directeur de l'office de tourisme, il y a eu unanimité de la part des socioprofessionnels de vouloir un maintien de l'office municipal et non pas l'agglomération.

Mme LATHUILLIERE : Il y aussi un facteur qui est important aujourd'hui l'office de tourisme de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est le seul office de la future intercommunalité qui est classé en catégorie 1, classement que nous avons à renouveler avant la fin de l'année 2017. C'est un gros travail pour l'équipe et ce n'était pas du tout dans les prérogatives des autres professionnels du tourisme du territoire, c'était un peu la spécificité aussi de notre Ville et c'est de ce classement en catégorie 1 que dépend aussi le classement de la Ville. Donc c'est vraiment quelque chose qu'on se doit de maintenir et pour ce faire c'est important de garder la main mise pour ne pas risquer de perdre cette qualité de service et duquel dépend le classement de la Ville.

M. BREZELLEC : A ce propos j'ai une inquiétude quand même pour le maintien de ce classement compte tenu des petits hôtels qu'on avait et qui ferment les uns après les autres. Est-ce que là on n'a pas un vrai souci pour l'avenir notamment pour le renouvellement en 2017. Ne doit-on pas imaginer une politique pour le maintien de ces petits établissements parce qu'on a quand même l'obligation d'avoir un certain nombre de couchage marchand.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le cas particulier des hôtels, ce sont des dossiers qu'on suit avec beaucoup d'attention, avec Marcel QUELEN. Dans un cas c'est une liquidation. On a rencontré, non pas les liquidateurs mais le propriétaire. On a fait un certain nombre de propositions et j'espère qu'il va pouvoir évoluer. Actuellement un autre hôtel semble en difficulté, vu les annonces qu'on a eues. Nous sommes très attentifs à l'avenir de ces 2 hôtels. Soit ce sont des reprises d'activité, soit éventuellement ce sont des ventes carrément d'établissements puisqu'il y a des propriétaires, des gérants et la problématique, on l'a connaît c'est la location. Le prix du loyer. C'est toujours la difficulté avec souvent des passages compliqués pour nos établissements non pas en saison estivale mais en fin d'année avec souvent la nécessité d'ouverture d'une ligne de crédit ou plutôt d'une ouverture de compte courant pour passer l'hiver et aujourd'hui on sent que les banques sont de plus en plus frileuses. En tant collectivité on n'a pas le droit d'intervention. On a rencontré le propriétaire et là on va rencontrer le gérant et essayer de voir s'il y a une possibilité, non pas de reprise de gérance, mais carrément de vente des établissements ce qui sera beaucoup plus intéressant. C'est une vraie inquiétude. Par contre se développent les gîtes et les chambres d'hôtes dans notre commune. Nous sommes très attentifs et en alerte.

M. LACOUR : Simplement des petits avantages aussi de garder notre compétence tourisme c'est qu'il y a plein de sous-compétences en fait. Cela va permettre normalement si tout se passe bien un panachage entre ce qui va partir à l'agglomération de Saint Brieuc et ce qu'on va conserver. C'est à dire que ça permet aussi, il y a une possibilité là, de simplifier un peu le système, c'est ce que j'ai compris et ce que j'y vois, et je pense que c'est une opportunité intéressante parce que c'est vrai que la machine office de tourisme est assez complexe, d'ailleurs le personnel qui y travaille en subit les conséquences aussi, c'est quand même une grosse usine à gaz. Cela peut être aussi une possibilité de laisser certaines parties à l'interco et en garder et se concentrer plus sur d'autres qui nous correspondent bien. Ca c'est dans l'écriture du projet qui n'est pas encore complètement fait puisqu'il fallait attendre de savoir où on allait.

M. LE MAIRE : D'autres interventions ?

C'est une délibération importante ce soir. Parce que quand nous avons fait le choix de se fusionner avec SAINT BRIEUC Agglomération, on n'avait pas eu l'unanimité dans notre conseil, il y avait eu des débats et certains étaient très inquiets pour l'évolution et le devenir de la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dans cette future intercommunalité. Je vous ai toujours dit que j'étais très attentif au pacte de gouvernance, qui a d'ailleurs été voté hier au soir en conseil communautaire du Sud Goëlo qui est un pacte intéressant, mais surtout au pacte financier pour qu'il n'y ait pas de perte. Il faut bien dire qu'il y a eu un accord entre les représentants du Sud Goëlo et de Saint-Brieuc Agglomération puisque d'autres propositions avaient été faites et cela vous sera présenté lors du futur conseil municipal, du mois de janvier, et on verra qu'il n'y a pas eu de perte globale pour l'ensemble des communes du Sud Goëlo. Le fait aussi de garder notre office de tourisme à compétence communale est un signe fort aussi. C'est une fusion mais pas une absorption. Je le prends comme tel et je pense que c'est vécu comme tel par les

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

quinocéens et les quinocéennes. Enfin, un dernier point sur lequel on sera amené à se positionner, au mois de janvier, la mise en place d'un représentant à la CLECT qui permet le transfert de charges et ce sera volontiers que je proposerai à 1 ou 2 conseillers municipaux de se charger de ce dossier pour qu'ils aillent bien défendre les intérêts de notre commune. Je pense qu'on aura un accord et que ceux qui étaient les plus opposés à cette fusion seront à mon avis les meilleurs défenseurs des intérêts de notre commune.

Je vous remercie et vous souhaite de bonnes fêtes.

M. BREZELLEC : Je sais que vous n'en n'avez pas la responsabilité mais pour la collecte des ordures ménagères, on devait avoir aujourd'hui l'enlèvement des 2 bacs, le jaune et le vert, je ne sais pas si vous avez eu des retours mais seuls les bacs jaunes ont été enlevés. Cela nous embête un peu avant Noël surtout quand il y a tous les enfants qui arrivent.

M. LE MAIRE : Je peux répondre : ce n'est pas de notre compétence, ce qui serait une mauvaise réponse. La bonne réponse c'est que quand il y a eu la mise en place du tri sélectif nous avons organisé ici-même une réunion avec les responsables du SMITOM à la fois pour les élus, pour les services techniques mais aussi pour notre personnel d'accueil qui est en première ligne. On avait eu un retour du Président du SMITOM, Monsieur BURLLOT, qui nous a dit « 90 % de réussite, 10 % de soucis ». Les 10 % se concentrent souvent sur les mêmes communes, je l'ai remarqué. Chacun a compris qu'il y a un calendrier et qu'on alterne les bacs « vert » et les bacs « jaune » mais qu'en période de vacances scolaires, normalement, c'est le même jour que se fait la collecte des bacs « vert » et « jaune ».

En tout cas, il y a des dysfonctionnements, on est alerté en permanence, c'est le personnel de l'accueil de la mairie qui a les retours. Au SMITOM, souvent, en termes de standard, il n'y a pas de retour. C'est Monsieur QUELEN qui est souvent en première ligne et qui gère en urgence les dossiers. Monsieur QUELEN vous voulez en dire un mot ?

M. QUELEN : Non tu as tout dit et je subis, exactement. C'est sûr que si vous avez des difficultés vous pouvez m'alerter et je ferai le nécessaire. N'hésitez pas.

M. MOYAT pose une question sur l'absence de beaucoup d'illuminations sur l'hôtel de ville.

M. LE MAIRE : On a enlevé des décors qui dataient depuis des années, avec des néons qui n'étaient pas très conformes, et on a fait plutôt quelque chose de sobre, petit bandeau blanc en haut et petites lumières rouges. Je pense que la sobriété, vu le contexte actuel, est de mise. C'est pour cette raison qu'on a pris la décision d'allumer les décorations de Noël que le 12, après le lancement des festivités. On a préféré un effort majeur sur les manifestations auxquelles les quinocéennes et les quinocéens sont invités ainsi que les autres populations. Tout à l'heure j'étais avec les enfants qui m'ont dit « je ne suis pas de SAINT-QUAY est-ce que je peux venir ? ». J'ai répondu « on ne va pas te mettre à la porte. Tu peux venir prendre ton goûter et aller au cinéma ». Chacun a vu qu'on a une très belle programmation. Je préfère avoir un peu plus de moyens pour des moments de convivialité qui dans l'ensemble touchent toutes les générations plutôt que trop en faire avec des éclairages qui souvent à 20 heures n'intéressent plus grand monde, puisqu'il n'y a plus personne dans les rues. Je suis plutôt pour la sobriété, c'est personnel. Merci.

\*\*\*\*\*

La séance du conseil municipal est levée à 18 heures 55

\*\*\*\*\*